

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Madame Isabelle MORET
Présidente du Conseil National
Service du Parlement
Secrétariat général
3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 23 octobre 2020

http://www.swisstribune.org/doc/201023DE_IM.pdf

Criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers / Demande de nomination d'un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers

Madame la Présidente du Conseil National, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale

Le 15 octobre 2020, je vous ai envoyé une copie d'une demande en responsabilité de la confédération pour réparer le dommage causé, sans droit, par des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires dans une affaire de criminalité économique commise avec les interventions des Bâtonniers.

Le dommage a été créé par des professionnels de la loi avec des procédures cachées au peuple. Il perdure.

D'un dégât énorme de la crédibilité de l'appareil judiciaire

Une élite de citoyens a déposé une demande¹ d'enquête parlementaire en s'annonçant témoins des pratiques qui font frémir, qui servent à créer le dommage.

L'expert, nommé par le Parlement vaudois pour traiter cette demande d'enquête, n'a pas rassuré le peuple. Il a dit que ces pratiques pourraient provoquer une tuerie de Zoug. En 2016, un avocat dissident a affirmé que le public, qui a déposé la demande d'enquête, a été témoin des agissements d'une organisation criminelle. Il a dit que le directeur d'ICSA, la société utilisée par Foetisch pour violer le copyright, mort subitement, a été empoisonné.

Il a proposé de manière cachée d'abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à ces pratiques. C'est une proposition faite par un professionnel de la loi, qui connaît le milieu, qui montre la gravité de ces règles cachées au peuple.

Sur ce point, j'avais une vision différente, j'affirmais qu'il faut rendre visible, avec les nouvelles technologies de l'information, ces agissements qui font frémir. Cela permet de montrer au peuple que les agissements de personnes, sans éthique, qui ont reçu trop de pouvoir des Autorités, sont très dommageables à notre nation.

L'affaire LAUBER a confirmé ma vision. Elle est un exemple de ces personnes qui ont trop de pouvoir.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Des pratiques qui servent à créer le dommage exposée par l'expert du Parlement

L'expert du Parlement a expliqué qu'il n'y aurait aucun dommage si Foetisch n'avait pas été membre de l'Ordre des avocats. Le dommage est simplement créé avec la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants et l'utilisation de codes de procédures qui ne sont pas applicables, car ils ne peuvent pas prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Ce n'était pas aux justiciables à devoir financer de la procédure dans ces cas de dommages créés par ceux qui sont financés par notre peuple pour rendre la justice.

Il a donné la solution pour mettre fin à ces pratiques qui font frémir :

« il faut que le législateur mette en place un Tribunal indépendant, conforme aux droits garantis par la Constitution, qui puisse juger les professionnels de la loi qui commettent de la criminalité avec l'Ordre des avocats et réparer le dommage »

De la plainte pénale déposée en parallèle à la demande de la réparation du dommage, causé sans droit, en responsabilité de la Confédération

Actuellement la création du dommage perdure avec des Juges fédéraux, des Procureurs et des fonctionnaires qui continuent à appliquer des codes de procédures qui ne sont pas applicables. Ces magistrats et fonctionnaires connaissent tous la demande d'enquête parlementaire. Ils sont tous concernés par la plainte pénale que j'ai déposée. Ils font partie des personnes dont les actes sont décrits dans « l'information² importante » envoyée au Tribunal pénal qui figurent dans la plainte pénale.

Ils savent tous que leur procédure n'est pas applicable et que le dommage n'existerait pas sans les faits rapportés dans la demande d'enquête parlementaire.

En conséquence, par la présente, je demande au Parlement de mettre en place un Tribunal indépendant, conforme aux droits garantis par la Constitution, qui puisse juger ces professionnels de la loi qui commettent de la criminalité avec l'Ordre des avocats et réparer le dommage »

Pour mettre fin à leur harcèlement judiciaire qui perdure, je vais les informer qu'il y a une demande en responsabilité de la confédération pour cette criminalité commise avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables, et qu'il y a aussi une plainte pénale qui les concerne.

Je demande par conséquent la récusation de tous les Tribunaux avec leurs magistrats, lesquels ne sont pas indépendants et compétents pour juger ce dommage dont la création perdure.

Ils sont informés par ce courrier, que j'ai demandé que leurs pratiques qui font frémir, soient jugées par un Tribunal ad hoc. Ce dernier doit être mis en place par le Parlement pour mettre fin à cette criminalité commise par des professionnels de la loi avec des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

² http://www.swisstribune.org/doc/200822DE_TP.pdf

De l'importance de la Transparence sur les pratiques qui font frémir

De l'exemple de la fausse dénonciation

Dans la demande en responsabilité de la confédération pour réparer le dommage causé, sans droit, par des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires, j'ai rapporté une pratique qui fait frémir que tous les magistrats judiciaires connaissent :

« Il s'agit de la fausse dénonciation utilisée par les professionnels de la loi pour faire du chantage. »

Cette semaine, le Tribunal de la Broye m'a demandé à me déterminer sur une demande de mainlevée des juges du TPF, qui ont facturé des frais en mentionnant qu'il n'y avait pas de voie de recours, pour du dommage créé avec les interventions des Bâtonniers et l'utilisation de la fausse dénonciation.

Je vous invite à prendre connaissance de mes déterminations envoyées au Tribunal de la Broye, pour comprendre l'importance pour notre peuple et la crédibilité de l'appareil judiciaire d'avoir des Tribunaux indépendants qui peuvent juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers

Voir pièce³ 201021DE_TB, ci-annexée

De l'exemple des méthodes de contrainte utilisées pour empêcher la prescription d'être interrompue

Cette semaine, j'ai aussi eu à me déterminer sur les agissements de l'ancien Bâtonnier BETTEX. Ce dernier a refusé de signer une renonciation à la prescription pour le dommage qu'il a causé en 2019. Au moment, où j'ai interrompu la prescription par commandement de payer, il a déposé une plainte LP17, en disant que cette interruption de prescription nuisait à son image. Il a omis de dire qu'il avait refusé de signer une renonciation à la prescription.

Je suis persuadé que la Présidente du Conseil National que vous êtes, qui a une formation d'avocate, ne peut pas admettre que des professionnels de la loi abusent ainsi de leur pouvoir.

A nouveau, je vous invite à prendre connaissance de mes déterminations envoyées au Tribunal de Vevey, pour comprendre l'importance pour notre peuple et la crédibilité de l'appareil judiciaire d'avoir des Tribunaux indépendants qui peuvent juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers

Voir pièce⁴ 201022DE_TA, avec ses annexes (sur l'URL mentionnée en pied de page).

Veillez agréer, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/201023DE_IM.pdf

Note : Par respect de l'environnement la plupart des annexes ne sont que sous forme numériques. Elles sont accessibles depuis la version numérique de ce document (version papier disponible seulement sur demande)

³ http://www.swisstribune.org/doc/201021DE_TB.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/201022DE_TA.pdf